

COMMUNE DE 01250 CORVEISSIAT
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 05 avril 2025

N° 2025/07

ARRETE

Objet : danger chute d'arbres

Monsieur le Maire de la commune de CORVEISSIAT,

Vu le code de la route, notamment les articles R1, R44 et R225,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code pénal, art R. 610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et liberté des Communes, de Département et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 21.11.1967 relatif à la circulation routière,

Vu la demande du Conservatoire des Espaces Naturels, sise Château Messimy - 01800 CHARNOZ-SUR-AIN, représenté par Madame FAURE Gaëlle, suite à la menace de chute de plusieurs arbres

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et la commodité des voies,

ARRETE

Art 1 - La circulation est interdite au public, sur le sentier de la grotte et de la reculée de Corveissiat entre le chemin d'accès à la grotte jusqu'à la passerelle, jusqu'au 31 mai 2025

Art 2- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art 3 - Le demandeur devra remettre le sentier en son état initial, immédiatement après la fin des travaux. Dans le cas contraire, il devra aviser sans délai la mairie.

Art 4 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

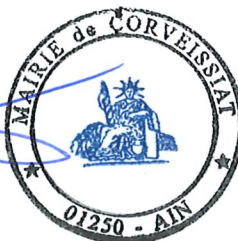
Art 5 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Art 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de sa notification.

Art 8 - Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Le représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Le représentant de l'Espace Naturel Sensible
- Le Président de l'association de randonnée de Corveissiat (ARC)
- L'Office de Tourisme de Bourg en Bresse (Bourg en Bresse Destination)
- Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de CEYZERIAT

Le Maire,



Jonathan GINDRE